

RÈGLEMENT TCG

Objectif du règlement :

Le règlement a pour but d'assurer le meilleur déroulement possible de l'activité du club. Le comité compte sur l'esprit sportif des membres pour qu'ils en respectent l'application.

Référence statutaire :

Article 14 lettre d des statuts datés du 11 juin 1990 et ratifiés par l'assemblée générale.

1. Réserve des courts extérieurs

Le TCG dispose de 8 courts extérieurs qui sont ouverts pendant l'été du lundi au dimanche de **7h15 à 22h15** (extinction de l'éclairage) et 4 terrains restent accessibles sans éclairage du 15 décembre au 15 mars.

- a) La réservation d'un court se fait via le site Plugin maximum 3 heures à l'avance. Le premier joueur se connecte avec le nom d'utilisateur et mot de passe correspondant à sa carte puis indique le nom de son partenaire qui apparaît dans la liste déroulante s'il est membre.
- b) Un membre qui joue avec un invité note « Non membre invité » dans la case partenaire et Chf 15.- lui sont débités (porte-monnaie). Les factures sont envoyées au moins 2 fois par année.
- c) La durée de jeu est de 1 heure. Si le court est libre ensuite, les joueurs peuvent continuer leur partie mais sans effectuer de nouvelle réservation avant un délai de 2 heures.
- e) Les abonnements sont personnels et les noms doivent correspondre aux personnes physiquement présentes sur le court (photo obligatoire). Seules les entreprises ont des abonnements non nominatifs.

En cas de non-respect des règles, un avertissement sera envoyé et la carte de membre annulée sans compensation s'il y a récidive.

Écoliers :

- a) Les écoliers (moins de 16 ans dans l'année) ne peuvent pas réserver après 18h00 les lundi, mardi, mercredi et jeudi.
- b) Les écoliers (moins de 16 ans) ne peuvent pas inviter de non-membres.

2. Accès à la halle

Le TCG dispose d'une halle de 5 courts qui peuvent être réservés par tous (membres ou non) à des conditions différentes.

- a) Saison d'été (début mai à mi-octobre)
 - Une réservation faite moins de 3 heures à l'avance par un membre lui sera débitée Chf 5.- contre Chf 15.- pour un non-membre
 - Les joueurs veilleront à ne pas enclencher l'éclairage inutilement.
 - En cas de mauvais temps, les stages et cours juniors sont prioritaires.

Pour tous les autres points, le règlement des courts extérieurs est applicable.

b) Saison d'hiver (mi-octobre à fin avril)

Toutes les heures sont réservées à l'avance (maximum 2 semaines) via Plugin et débitées du compte selon tarif en vigueur.

Été comme hiver, une location à l'avance dans la halle ne plus être annulée dans les 24 heures qui la précèdent et sera due.

3. Dispositions générales

- a) En tant que club communal affilié à Swiss-Tennis et regroupant un nombre important de licenciés, le club doit avoir une école de tennis, des équipes Interclubs et organiser pendant l'année un certain nombre de compétitions. Pour ce faire, le comité peut bloquer un ou plusieurs courts à l'avance pour des entraînements, des cours, des compétitions, etc....
- b) Les professeurs attitrés du club ont l'exclusivité des cours privés dispensés sur les terrains.
- c) Les joueurs sont tenus de balayer le court après chaque heure de jeu, dans la halle comme à l'extérieur.
- d) Il est strictement interdit de jouer sur un court intérieur ou extérieur sans réservation préalable.
- e) La charte du fair-play fait partie intégrante du présent règlement. Le port de chaussures adaptées et une tenue correcte sont exigés sur les courts. Le respect du voisin est indispensable et jouer torse nu est interdit.
- f) La consommation d'alcool ou de cigarettes est strictement interdite sur les courts.
- g) Tous les véhicules doivent être parkés sur le parking du centre sportif, côté Lac, de même que les deux-roues. Les vélos ou autres véhicules sont strictement interdits dans l'enceinte du centre sportif.
- h) Le TCG et son comité ne sont pas responsables des objets ou valeurs laissées dans l'enceinte du club.
- i) En cas de non-respect du présent règlement, un avertissement sera adressé au membre et sa carte bloquée en cas de récidive. Le comité a tout loisir de prendre les sanctions qu'il jugera appropriées lors de fautes graves.
- j) Toutes les réclamations ou propositions sont à adresser au comité.
- k) Toute démission doit être transmise par écrit au moins deux mois avant le 1^{er} avril de chaque année, soit au plus tard le 15 mars. Au-delà cette échéance la facture restera due dans son intégralité.

Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire.

Pour le comité :

Le Président

Le caissier

Michel Monney

Pierre-Alain Kummer